



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026

Réf. : 2026/30

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 20 heures30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles - Mmes HURLIN Régine HIBSCHELE Jean-Marc - FABRE Alain - LAPIERRE Catherine - M. COULON Daniel - Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie - DE CORO Jessica - GUILLET Sylvie - Mme BAECKER Sybille - BECHARD Alain - M RODRIGUEZ Guillaume - Mme PAIN Florence - MM DEHAUSSE Rémy - CLOCHEAU Patrick - Mme GAMONDES Sophie - M. FARA Julien

ABSENTS : M. AUBIN Dimitri - Mmes GEYNET HOULONNE Martine -

PROCURATIONS : Mme GEYNET HOULONNE à Mme LAPIERRE
M. AUBIN à M. TIXADOR

soit 19 votants

OBJET : Signature d'une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) du Gard

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel COULON, adjoint au maire,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2025/237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole,

VU le décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025 précisant les modalités d'adoption du plan national et des plans départementaux de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes

CONSIDERANT que les communes, directement impactées par le fléau des FA, et régulièrement sollicitées par les usagers à ce sujet, peuvent également mettre en place des opérations de sensibilisation, de prévention, mais aussi de destruction des nids,

CONSIDERANT la proposition du groupement de défense sanitaire apicole dont l'expérience est reconnue par l'agrément préfectoral n° 2011/028/0005 ; ce GDSA intervient déjà dans plusieurs communes proches de SAINTE-ANASTASIE, ce qui permet de « mailler » un territoire homogène,

Après en avoir délibéré,

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec le groupement de défense sanitaire Apicole du Gard pour coordonner et mettre en place les moyens de lutte contre la prolifération du frelon asiatique, pour un coût annuel de 300 € .

Article 2 cette convention est valable du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le maire,

Gilles TIXADOR

